



F/357/B(U)F (Gal)

## Certificat d'agrément d'un modèle de colis

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société ORANO Nuclear Packages and Services (NPS) par lettre COR 25 000087 016 1.0 du 12 juin 2025 complétée par la lettre référencée COR-25-000087-043 version 1.0 de demande de transport en milieu confiné du 8 août 2025 ;

Vu le dossier de sûreté d'ORANO NPS référencé DOS-18-006566-000 ver. 5.0 du 12 juin 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 27 février au 13 mars 2026,

### Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN-MTR** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé :
  - o d'éléments RHF, irradiés ou non, placés dans un panier RHF, tels que décrits en annexe 1 ; ou
  - o d'éléments MTR, irradiés ou non, placés dans un panier :
    - MTR-68, tels que décrits en annexe 2 ; ou
    - MTR-52, tels que décrits en annexe 3 ; ou
    - MTR-52S, tels que décrits en annexe 4 ; ou
    - MTR-44, tels que décrits en annexe 5 ; ou
    - MTR-52SV2, tels que décrits en annexe 9 ;

est conforme en tant que modèle de colis **de type B(U) chargé de matières fissiles,**

- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis **de type B(U) ;**

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le : **30/06/2033**

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2026-033372**

Fait à Montrouge, le 12/06/2026

*Pour le Président de l'ASNR et par délégation,*  
Le Directeur du transport et des sources,

*Signé électroniquement*  
**Fabien FÉRON**

## Récapitulatif des émissions du certificat

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Corps	Indice de version									
					t	0	1	2	3	4	5	9	10	
18/03/21	31/03/26	Renouvellement	F/357/B(U)F-96	Fai	-	ai	ai	ai	ai	ai	ai	ai	ai	-
18/03/21	31/03/26	Renouvellement	F/357/B(U)-96	Faj	-	aj	-	-	-	-	-	-	-	aj
27/05/21	31/03/26	Extension	F/357/B(U)F-96	Fak	-	ak	-	-	-	-	-	-	ak	-
12/06/26	30/06/33	Renouvellement	F/357/B(U)F	Gal	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-
12/06/26	30/06/33	Renouvellement	F/357/B(U)	Gam	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓
12/06/26	30/06/33	Extension	F/357/B(M)FT	Gan	✓	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-